

N°DEC24_157



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_157 - Convention de location avec la société PRIME TIME EVENEMENT - AB TIME pour la location du matériel technique, scénique et instrumental

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société Prime Time Évènement - Ab Time, sise 14 rue du Gué des Plaquées - 27180 Aulnay sur Iton, représentée par Madame Brigitte RODES en qualité de Gérante,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société Prime Time Évènement - Ab Time, pour la location du matériel technique, scénique et instrumental du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 pour le centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société Prime Time Évènement - Ab Time dont le SIRET est 412 566 99 40 0023,

PRÉCISE que la dépense, établie par devis à chaque date de location, est inscrite au budget communal de la saison culturelle 2024/2025.

DIT que le montant maximum de dépenses au titre de cette convention est porté à 15 000 € HT.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/11/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

